

REPUBLIQUE FRANCAISE

Délibération n°92.12/2024

Département du NORD

- :- :-

Arrondissement de DOUAI

- :- :-

Canton de SIN LE NOBLE

COMMUNE DE SIN-LE-NOBLE

REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance ordinaire du 20 février 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le 20 février 2024, à 18 heures 30 le Conseil municipal s'est réuni au théâtre Casarès sous la présidence de Monsieur Christophe DUMONT, Maire, en suite de convocations du 14 février 2024, dont un exemplaire a été affiché à la porte de l'Hôtel de Ville.

ÉTAIENT PRÉSENTS : M. Christophe DUMONT, **Maire** ; M. Didier CARREZ, Mme Marie-Josée DELATTRE, M. Jean-Claude DESMENEZ, M. Freddy DELVAL, Mme Christelle DUPRIEZ, M. Henri JARUGA, Mme Michèle DECREUS, M. Dimitri WIDIEZ, **Adjoint** ; M. Jean-Michel CHOTIN, M. Jean-Pierre BERLINET, Mme Françoise SANTERRE, Mme Claudine BEDENIK, Mme Joselyne GEMZA, M. Patrick ALLARD, M. Marc BAILLEZ, M. Patrick DUBREUCQ, M. Pascal DAMBRIN, Mme Caroline FAIVRE, M. Jean-François JOOS, Mme Stéphanie CARAMOUR, Mme Emeline HOURNON, M. Rémi KRZYKALA, M. Guillaume KRZYKALA, Mme Laëtitia DUCATILLON, **Conseillers municipaux**.

ÉTAIENT ABSENTS EXCUSÉS ET REPRÉSENTÉS : Mme Johanne MASCLÉ (procuration à M. Christophe DUMONT du 19 février 2024), **Adjointe** ; Mme Christiane DUMONT (procuration à Mme Claudine BEDENIK du 17 février 2024), Mme Sylvie DORNE (procuration à M. Freddy DELVAL du 20 février 2024), Mme Marie-Bernadette SOMBE (procuration à M. Patrick ALLARD du 20 février 2024), Mme Elise SALPETRA (procuration à Mme Joselyne GEMZA du 20 février 2024), M. Brahim MAHMOUD (procuration à M. Dimitri WIDIEZ du 20 février 2024), M. Robin POPOWSKI (procuration à M. Patrick DUBREUCQ du 20 février 2024), **Conseillers municipaux**.

ÉTAIT ABSENT EXCUSÉ ET NON REPRÉSENTÉ : -

ÉTAIT ABSENTE NON EXCUSÉE ET NON REPRÉSENTÉE : Mme Viviane BIZET, **Conseillère municipale**.

SECRÉTAIRE : M. Rémi KRZYKALA

La présente délibération a été affichée, par extraits, à la porte de l'Hôtel de Ville, le 27 février 2024.

VI/ AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE, URBANISME, PATRIMOINE ET FONCIER

GESTION DU DOMAINE COMMUNAL- DOMAINE PRIVÉ

CESSION DE LA PARCELLE CADASTREE SECTION BL N°245P A LA SCI NOVA

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 1311-9 et suivants et L. 2241-1 à L. 2241-7,

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques et notamment ses articles L. 2221-1 et L. 3211-14,

Vu le Code civil et notamment ses articles 537, 1101 à 1165 et 1582 et suivants,

Vu l'avis du service du domaine du 28 novembre 2023,

Vu l'offre d'achat formalisée par la SCI NOVA par courriel du 31 janvier 2024,

Vu l'avis de la Commission aménagement du territoire, accessibilité, voirie, travaux, patrimoine, sécurité, circulation, stationnement, propreté et environnement, transition écologique,

Considérant que la Commune de Sin-le-Noble est propriétaire de la parcelle cadastrée section BL n°245 située rue Ambroise Croizat ;

Considérant que cette parcelle, en nature de terrain, relevant du domaine privé communal, n'est pas d'une utilité majeure pour la Commune ;

Considérant que la SCI NOVA souhaite acquérir une partie de cette parcelle, d'une surface d'environ 1 600 m² au prix de 30 000 euros ;

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité des membres présents et représentés,

ARTICLE 1 : DECIDE de céder une partie de la parcelle cadastrée section BL n°245, d'une surface d'environ 1 600 m², non bâtie, au profit de la SCI NOVA, domiciliée au 66 avenue des Champs Elysée, Bâtiment E, à Paris (75008).

ARTICLE 2 : DECIDE que la cession de cette partie de parcelle d'environ 1 600 m² se fera au prix de trente mille euros (30 000 €).

ARTICLE 3 : DECIDE de charger de cette vente la SCP Guénolé CARLIER, TRAISNEL et PESANT, Notaires à Cambrai et **PRECISE** que les frais de notaire et de géomètre seront à la charge de l'acquéreur.

ARTICLE 4 : RAPPELLE que les recettes correspondantes seront créditées au chapitre 024 du budget communal.

ARTICLE 5 : AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à engager toutes les démarches inhérentes à la vente et notamment à signer l'acte authentique et à accomplir toutes les formalités y afférentes.

ARTICLE 6 : RAPPELLE que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat dans le Département, et de sa publication.
Le recours peut être introduit par le biais de télérecours citoyen, non obligatoire, à l'adresse suivante: <https://citoyens.telerecours.fr>.

Pour Extrait certifié conforme au Registre
(Publié et Affiché conformément à l'article L. 2121-25 du
Code général des collectivités territoriales)

SIN-LE-NOBLE, le 20 février 2024

Le Maire

Christophe DUMONT

Certifié exécutoire, compte tenu de la transmission
En sous-préfecture de DOUAI le 23 FEV. 2024
Et de la publication le 23 FEV. 2024
Fait à Sin-le-Noble, le 23 FEV. 2024
Le Maire

Christophe DUMONT